



20 novembre 2024
Communiqué de presse

Signature d'un nouveau partenariat entre l'AMF et le FIPHFP pour accélérer l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale

L'AMF (l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de France) et le FIPHFP (le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) ont décidé de signer une convention afin de continuer à approfondir leur collaboration dans le domaine de l'emploi et du handicap.

Ce partenariat vise à permettre une meilleure appréhension du handicap dans les communes et les intercommunalités, par les élus et les agents territoriaux, afin d'accroître le recrutement d'agents en situation de handicap et de mieux les accompagner tout au long de leur carrière.

Un échange de bonnes pratiques et d'expertises croisées

Pour le FIPHFP, ce partenariat permettra de mieux connaître les besoins et attentes des employeurs adhérents de l'AMF (près de 35 000 maires et présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents) pour faciliter l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Françoise Descamps-Crosnier, présidente du Comité national du FIPHFP, précise : *Ce partenariat est une nouvelle étape pour promouvoir nos aides sur les territoires car l'AMF dispose d'une véritable force de proposition et de représentation auprès des élus et des décideurs. Les services de l'AMF conduisent un travail d'expertise approfondie et prodiguent des conseils personnalisés aux maires et aux présidents d'intercommunalité en amont des projets et nous allons donc pouvoir en bénéficier pour promouvoir l'ensemble des dispositifs du FIPHFP. Nous espérons ainsi toucher plus de décideurs publics afin de continuer à faire progresser l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des communes et intercommunalités.*

De son côté, l'AMF va pouvoir bénéficier d'un « avis expert » de la part du FIPHFP sur les problématiques en lien avec les situations de handicap dans l'emploi, et d'un accompagnement sur mesure avec des outils concrets favorisant le recrutement et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap.

La convention de partenariat entre le FIPHFP et l'AMF vise à développer des projets communs au bénéfice des communes et EPCI (élus, agents communaux et intercommunaux) dans le domaine du handicap, avec pour objectifs communs partagés :

- de disposer d'une approche globale sur les situations de handicap dans l'exercice des métiers territoriaux;

- d'enrichir la réflexion sur les besoins des agents en situation de handicap et des employeurs ;
- de repérer et de valoriser les innovations favorisant l'insertion des personnes en situation de handicap (innovations techniques, numériques, organisationnelles, de gestion, managériales) ;
- d'informer sur les mesures nouvelles en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- d'améliorer l'accessibilité numérique en faisant connaître les enjeux du respect de la réglementation et les aides mobilisables pour l'atteindre.

Cette convention est donc un outil supplémentaire pour apporter des réponses concrètes et efficaces afin d'accroître l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap et répondre à l'enjeu social et sociétal d'atteindre le taux fixé par la loi de 2005 de 6 % d'agents porteurs de handicap dans la Fonction publique.

CONTACT PRESSE FIPHFP

Fanny Auverny – 06 07 18 59 42 – fauverny@image7.fr
Anatole Flahault – 06 66 77 06 79 – aflahault@image7.fr

À propos du FIPHFP

Le FIPHFP, au service des employeurs publics

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi et de formation des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux, universités...). Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre de partenariats nationaux, notamment dans le champ de l'accessibilité. Depuis sa création, le taux d'emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,66 % en 2023, sur le plan national.

Le FIPHFP est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés de la Solidarité, de la Fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique, et du Budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

www.fiphfp.fr / @fiphfp

À propos du groupe Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

Elle regroupe cinq domaines d'expertise : les politiques sociales (retraite, formation professionnelle, handicap, grand âge et santé), les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (avec Bpifrance) et la Banque des Territoires.